

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_142
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ALLÉE DU SOUVENIR

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, représentée par [REDACTED] en date du 17/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux remplacements de 14 mâts de l'éclairage public situés Allée du Souvenir nécessitent une interdiction de circulation et de stationnement à l'Allée du souvenir.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023 de 7h à 18h, la circulation et le stationnement à l'Allée du Souvenir seront interdits.

Seuls les véhicules de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS seront autorisés à circuler et à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès sera laissé libre en cas d'éventuelles interventions des secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Canohès, le chemin de Toulouges puis l'Allée des Cyprès.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur (déviation, route barrée...) sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS.

Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture de la voie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 17 août 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY

18 AOÛT 2023